

## Mesures gouvernementales

Le 31 mars 2021 au soir, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures pour freiner la propagation du Covid-19. Retrouvez-les en détail dans cet article.

## Nouvelles restrictions

Les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines.

### Déplacements

- > pas de déplacement en journée au-delà de 10 km du domicile, sauf motif impérieux ([sur présentation de l'attestation à télécharger ici](#) ↗)
- > le couvre-feu reste en vigueur de 19h à 6h sur tout le territoire métropolitain. Il est obligatoire de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors de vos déplacements sur ces plages horaires. [L'attestation dérogatoire est à télécharger ici](#) ↗
- > les déplacements inter-régionaux sont interdits après le 5 avril, sauf motif impérieux, avec, toujours la possibilité de retour en France, pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.

### Education

Fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées pendant 3 semaines, à partir du lundi 5 avril 2021.

Concernant les écoles : adaptation du calendrier comme suit :

- > **Semaine du 5 avril : cours à la maison**, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée
- > **Semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines**, quelle que soit la zone académique

- > **Semaine du 26 avril : rentrée scolaire**, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées
- > **Semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées** en respectant des jauges de présence adaptées

Les enfants **dont les deux parents sont des personnels prioritaires** pourront être accueillis dans le cadre d'un dispositif dérogatoire. Pour les écoles, la liste suivante a été arrêtée :

- > tous les personnels des établissements de santé;
- > les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes;
- > tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers;
- > les agents des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de la crise;
- > tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées); établissements pour personnes handicapées; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables); services infirmiers d'aide à domicile; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé; appartements de coordination thérapeutique; CSAPA et CAARUD; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus;
- > tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée;
- > les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- > les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitenciaire)

Si vous êtes concernés, nous vous remercions de vous signaler le plus rapidement possible auprès du directeur de l'établissement dont dépend votre enfant.

**A noter : l'accueil périscolaire assuré par le Centre social du Saunier sera exceptionnellement fermé le mardi 6 avril au matin. Il reprendra à compter du mardi 6 avril au soir, uniquement pour les enfants des personnels prioritaires accueillis par les écoles.**

Les universités continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université 1 jour par semaine.

## Travail

Le télétravail doit être systématisé.

## Commerces et marchés

Seuls les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts. A ceux-là s'ajoutent les libraires et disquaires, les services de coiffure, les fleuristes, les services de réparation et

d'entretien des instruments de musique, les commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous, et les commerces de détail de cacao, chocolats et produits de confiserie.

Les bars et restaurants restent fermés.

Les règles applicables aux marchés ouverts sont inchangées. Pour les marchés couverts en revanche, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.

## Activités culturelles

Toutes les activités, tous les établissements, tous les équipements qui sont aujourd'hui fermés, le resteront encore au cours des prochaines semaines. C'est le cas des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle, des équipements sportifs ou de loisirs.

## Lieux de culte

Les lieux de culte restent ouverts selon les protocoles actuellement en vigueur : les offices sont permis dans le respect d'un protocole sanitaire et d'une organisation permettant de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux.



**A noter : la généralisation du port du masque dans le département du Rhône et la métropole de Lyon reste de mise : le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du département du Rhône et de la métropole de Lyon de 6h à 2h, y compris sur notre commune. Il reste obligatoire dans les communes de Lyon et Villeurbanne 24h/24.**

# Vaccination

La campagne vaccinale se poursuit :

- > Depuis le 31 mars : pour les plus de 70 ans.
- > A partir de 16 avril : pour les plus de 60 ans.
- > A partir du 15 mai : pour les plus de 50 ans .
- > A partir de la mi-juin : pour les moins de 50 ans.

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS